

LOIRE-ATLANTIQUE
PORNIC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
(Séance du 08 Novembre 2022)**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle de réunion au CCAS de Pornic, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Paule MARIÉ, Vice-Présidente.

Nombre de Membres

En exercice	: 15
Présents	: 12
Pouvoirs	: 2
Absolue	: 8
Votants	: 14

Etaient présents : Mesdames Nicole GAUTIER, Florence GENDROT, Agnès LUSSEAU, Marie-Paule MARIÉ, Dolorès THIBAUD, Messieurs Hervé BRIN, Joël HERBIN, Gérard LAMODIERE, Yvon LE DIOURON, Charles LEROUX, Bernard PEZET, Serge ROUSSEAU

Absents excusés : Madame Martine BERNIER, Messieurs Jean-Michel BRARD (pouvoir à Marie-Paule MARIÉ), Yvonnick BOLLORÉ (pouvoir à Nicole GAUTIER)

**OBJET : Convention
culture et solidarités –
UDCCAS**

Secrétaire de séance : Madame Dolorès THIBAUD

L'accès à la culture demeure très inégal dans notre pays tant sociologiquement que territorialement. La culture constitue un moyen essentiel et efficace de reconstruction de la personne. Se détendre, s'ouvrir aux autres sont aussi des moyens d'inclusion et de création du lien social.

L'Union Départementale des CCAS de Loire Atlantique a initié en 2008 une politique culturelle contribuant à l'insertion sociale, prioritairement destinée aux bénéficiaires de l'aide sociale, communale ou départementale, et aux personnes âgées isolées.

Pour ce faire elle a élaboré une convention « Cultures et Solidarité » signée par plusieurs partenaires culturels.

Les CCAS adhérents peuvent faire bénéficier leurs publics de places de spectacles à un tarif privilégié (2€). A titre indicatif, le prix des places se situant entre 9 et 12 €, le CCAS prend en charge le différentiel.

Les bénéficiaires peuvent donc assister à des concerts de musique classique, des représentations théâtrales... Ils peuvent être accompagnés dans leurs découvertes artistiques par des échanges avec les professionnels du spectacle. Ces « clés de compréhension » leur permettent de mieux appréhender les spectacles.

Lors de sa séance du 3 novembre 2008, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé les termes de la convention, renouvelée tous les 3 ans. La dernière arrive à échéance en fin d'année 2022. Il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention est désormais annuelle. Elle est reconduite tacitement chaque année pendant toute la durée du mandat, c'est à dire jusqu'en 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annuelle pouvant être reconduite tacitement chaque année jusqu'en 2026.
- **DE DONNER DELEGATION** à la Vice-Présidente pour signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Marie-Paule **MARIE**

044-264400425-20221110-5-DE

2/2

Réception par : 10-11-2022

Publication le : 10-11-2022